
<u>Nombre de membres en exercice</u> : 14	Séance du 28 novembre 2019
<u>Présents</u> : 12	L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 22 novembre 2019, s'est réunie sous la présidence de Jean-Marc BOYA.
<u>Votants</u> : 13	<u>Sont présents</u> : Jean-Marc BOYA, Claude DAMBAX, Séverine HOURNE-RAOUBET, Didier LOPEZ, Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Marie BOUTHORS, Nicolas BROSSARD, Maryline CARASSUS, Sabine DAMBAX-RODRIGUES, Florence BOURIETTE-MITAYNE, Louis JOLY, Sandrine MILLET.
	<u>Représentés</u> : Angel MARTINEZ.
	<u>Excusés</u> : Mathieu TERTACAP.
	<u>Absents</u> : .
	<u>Secrétaire de séance</u> : Sabine DAMBAX-RODRIGUES.

Ordre du jour

- ONF – Proposition d'assiette de coupes de bois – Exercice 2020,
- Service assainissement – Convention de remboursement de frais entre la commune et un particulier,
- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- M14 – Décision Modificative n° 2-2019,
- M40 – Décision Modificative n° 1-2019,
- CATLP et SIMAJE – Présentation des rapports d'activités et comptes administratifs 2018,
- Enquête publique TARMAC AEROSAVE avis du conseil municipal,
- Questions diverses.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Taxe aménagement 2020,
- Vente bois - arbres tombés sur parcelle communale.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ces délibérations.

**Objet : ONF - Proposition d'assiette de coupes de bois - Exercice
2020 - DE 042 2019**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assoier en 2020 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-après.
- 2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2020 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après.
- 3 - Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois.
- 4 - Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.
- 5 - Précise les modalités à suivre pour les bois faisant l'objet d'une délivrance.

ETAT D'ASSIETTE 2020 ADÉ :

Parcelle / Unité de gestion	Type de coupe	Surface parcourue (ha)	Coupe réglée	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Destination				Mode de commercialisation prévisionnel Façonné
						Délivrance en totalité	Vente	Mixte	Sur pied	
15.c	REG	1	OUI	2020	2020		X		X	
2.a	AME	8.5	OUI	2020	2020		X		X	
4.a	AME	9.4	OUI	2020	2020		X			X
9.a	REG	2.35	OUI	2020	2020		X		X	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage des coupes en réalisant le cas échéant des marques distinctes en fonction de la destination des produits.
- donne pouvoir à l'ONF de fixer les délais d'exploitations pour les produits vendus ou délivrés. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot, seront considérés comme y ayant renoncé.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et de délivrance.

Adopté à l'unanimité

**Objet : Service assainissement – Convention de remboursement
de frais entre la commune et un particulier - DE 043 2019**

Monsieur le maire fait lecture d'un projet convention qui lierait la commune et M. Nicolas ABADIE et Mme. Karine SALLES concernant des travaux réalisés au lotissement le Clos des Arpens et leur incombant (*sujet déjà évoqué lors d'un précédent conseil*).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la convention ci-annexée,
- Autorise monsieur le Maire à signer cette convention,
- Charge monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

Adopté à l'unanimité

Objet : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité - DE 044 2019

Le Conseil municipal d'Adé;
 Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 1° ;
 Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;
 Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;
 Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'agent technique polyvalent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020 inclus.
 Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 15 heures.
 La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'indice brut 348, majoré 326 soit un traitement mensuel de 1 527,64€ pour un temps complet.
 Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

Objet : M14 – Décision Modificative n° 2-2019 - DE 045 2019

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	4100.00	
60622	Carburants	600.00	
60636	Vêtements de travail	300.00	

657364	Subv. fonct. Établ. Industriel, commerc	-13000.00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	2000.00	
61551	Entretien matériel roulant	1500.00	
6232	Fêtes et cérémonies	3000.00	
6413	Personnel non titulaire	2000.00	
70878	Remb. frais par d'autres redevables		1000.00
742	Dot. aux élus locaux		-2900.00
74718	Autres participations Etat		-1500.00
7478	Participat° Autres organismes		500.00
752	Revenus des immeubles		3300.00
7718	Autres produits except. opérat° gestion		100.00

TOTAL : 500.00 500.00

INVESTISSEMENT : DEPENSES RECETTES

2041512	GFP rat : Bâtiments, installations	10000.00	
21578 - 158	Autre matériel et outillage de voirie	1000.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		4100.00
10226	Taxe d'aménagement		6900.00

TOTAL : 11000.00 11000.00

TOTAL : 11500.00 11500.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Objet : M40 – Décision Modificative n° 1-2019 - DE 046 2019

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT : DEPENSES RECETTES

622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	10233.00	
704	Travaux		14000.00
70611	Redevance d'assainissement collectif		6180.00
777 (042)	Quote-part subv invest transf cpte résul		-9947.00

TOTAL : 10233.00 10233.00

INVESTISSEMENT : DEPENSES RECETTES

102291 (040)	Reprise sur FCTVA	-9947.00	
2156	Matériel spécifique d'exploitation	14807.00	
131	Subvention d'équipement		4860.00

TOTAL : 4860.00 4860.00

TOTAL : 15093.00 15093.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Objet : CATLP et SIMAJE – Présentation des rapports d'activités et comptes administratifs 2018 - DE 047 2019

Monsieur le Maire fait part des rapports d'activités et comptes administratifs 2018 de la CATLP, accessible sur le site internet de CATLP à : www.agglo-tp.fr/kiosque, ainsi que de celui du SIMAJE reçu par mail.

Adopté à l'unanimité

Objet : Enquête publique TARMAC AEROSAVE avis du conseil municipal - DE 048 2019

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il leur a été envoyé par mail, en même temps que la convocation, les éléments nécessaires pour prendre connaissance du projet de la SAS TARMAC AEROSAVE, demandant l'autorisation d'exploiter une activité de peinture et de modifier les activités ICPE existantes sur le site qu'elle exploite sur les communes d'Azereix et d'Ossun.

Entant que commune située dans un rayon de 2km du projet, il nous est demandé de formuler un avis sur cette demande.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal émet un avis favorable sur cette demande.

Adopté à l'unanimité

Objet : Taxe aménagement 2020 - DE 049 2019

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, qu'en matière de fiscalité de l'urbanisme, la réglementation permet au conseil municipal de prendre annuellement une délibération afin d'instaurer la taxe d'aménagement sur leur commune, modifier son ou ses taux, réviser la valeur des places de stationnement extérieures et les éventuelles exonérations.

La date butoir pour délibérer est fixée par l'article L 331-14 du code de l'urbanisme, au 30 novembre de chaque année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas modifier les dispositions de la taxe d'aménagement actuellement en vigueur.

Adopté à l'unanimité

Objet : Vente bois - arbres tombés sur parcelle communale -
DE 050 2019

Monsieur le Maire-Adjoint informe le conseil municipal qu'un titulaire d'un bail rural nous a signalé que deux arbres sont tombés sur la parcelle communale qu'il loue.

Il demande s'il peut le débarrasser.

Renseignements pris auprès de notre garde forestier il est proposé de les vendre au prix de 100€ (4 stères à 25€ la stère) au loueur de la parcelle et s'il ne le souhaite pas de réserver cette vente aux habitants de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** la proposition ci-dessus,
- **Autorise** M. le Maire-Adjoint à effectuer les démarches et signatures nécessaires à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 20h10.

Signature du registre des délibérations DE 042 2019 à DE 050 2019

Conseillers Municipaux	Signatures	Conseillers Municipaux	Signatures
M. Jean-Marc BOYA		Mme Maryline CARASSUS	
M. Claude DAMBAX		Mme Sabine DAMBAX-RODRIGUES	
Mme Séverine HOURNE-RAOUBET		Mme Florence BOURIETTE-MITAYNE	
M. Didier LOPEZ		M. Louis JOLY	
Mme Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO		M. Angel MARTINEZ	Procuration à Jean-Marc BOYA
Mme Marie BOUTHORS		Mme Sandrine MILLET	
M. Nicolas BROSSARD		M. Mathieu TERTACAP	Absent Excusé